



L A P A L U D

**ARRÊTÉ N° MA-ARE-2023-168
du 13/06/2023**

**portant des mesures temporaires
de circulation et de stationnement
sur l'Avenue de la Gare,
les 24 et 25 juin 2023
pour la Fête de la Musique de LAPALUD**

Le Maire de LAPALUD,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1 et L 2212-2 et suivants concernant les pouvoirs de police du Maire ;

Vu l'article R 610-5 du code pénal qui prévoit que la violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par les décrets et arrêtés de police sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de la 2ème classe ;

Vu le Code de la Route ;

Vu la demande formulée par le STAF de Lapalud représentée par Mme MAAMERI Chafiya, Présidente, en vue d'organiser la Fête de la Musique, le samedi 24 juin 2023 ;

Considérant que pour permettre l'organisation de la Fête de la Musique, le STAF de Lapalud, il est nécessaire de prendre toutes mesures de prévention pour assurer la sécurité des usagers et riverains lors de cette manifestation ;

ARRÊTE

Article 1 : La circulation et le stationnement de tous véhicules avec ou sans moteur sur l'Avenue de la Gare (face à l'ancienne école Jules FERRY) seront interdits du samedi 24 juin 2023 à 15 h 00 au dimanche 25 juin 2023 à 02 h 00.

Les festivités se dérouleront dans la cour de l'ancienne école Jules Ferry.
Le stationnement y est interdit à compter du samedi 24 juin 2023 à 07 h 00 jusqu'au dimanche 25 juin 2023 à 02 h 00.

Article 2 : Les panneaux de signalisation et les barrières nécessaires seront installés par les responsables du STAF de Lapalud qui seront responsables des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de signalisation. A l'issue des festivités, les panneaux de signalisation et les barrières seront retirés par les organisateurs de la manifestation.

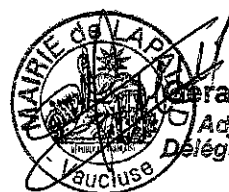
Un fléchage indiquant la déviation sera installé en aval de la rue fermée.

Information des riverains en amont.

Obligation de maintenir le passage des secours éventuels.

Article 3 : Monsieur le Maire de LAPALUD, la Police Municipale de LAPALUD, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BOLLENE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire, M. Hervé FLAUGERE



Gerard MISÉRÉRE
Adjoint au Maire
Délégué à l'Urbanisme